

<b>Département</b> <b>LOIRET</b>
<b>Canton</b> <b>CHALETTE</b> <b>SUR LOING</b>
<b>Commune</b> <b>AMILLY</b>

**République Française**

**POLI N° 29/2023**

**Liberté - Egalité – Fraternité**

**AT/SG**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**ARRETES DU MAIRE**

**Objet : Réglementation provisoire de la circulation des véhicules de toute nature : instauration d'un sens unique provisoire sur le Chemin du Château du Chesnoy, sur le Chemin des Mulets, sur le Chemin de la Ferme du Chesnoy le samedi 08 avril 2023 à 5h00 au dimanche 09 avril 2023 à 00h00.**

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant la demande formulée par les étudiants en BTS au lycée du Chesnoy pour leur manifestation du samedi 08 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité lors du rassemblement auto, moto et engins agricoles et forestiers prévu le samedi 08 avril 2023, il est nécessaire d'instaurer une circulation à sens unique sur le Chemin du Château du Chesnoy, sur le Chemin des Mulets, sur le Chemin de la Ferme du Chesnoy **le samedi 08 avril 2023 à 5h00 au dimanche 09 avril 2023 à 00h00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tous véhicules se fera en **sens unique** :

- Sur le chemin du Château du Chesnoy dans le sens du rond-point cacahuète (D2107-D2007) vers le Lycée du Chesnoy,
- Sur le chemin des Mulets dans le sens du Château du Chesnoy vers la ferme du Chesnoy,
- Sur le chemin de la Ferme du Chesnoy dans le sens du chemin des Mulets vers le rond-point de la départementale 2007, rue de la Rose Blanche.

**ARTICLE 2 :**

L'installation des panneaux sera assurée par les Services Techniques de la Ville d'Amilly.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.

**ARRETE DU MAIRE**

**ARTICLE 4 :**

Les organisateurs de la manifestation assureront le bon déroulement de la circulation.

**ARTICLE 5 :**

Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie d'Amilly.

**ARTICLE 7 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise,
- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Les Services Techniques de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne,

Fait à AMILLY  
Le 16 mars 2023  
Le Maire,

Gérard DUPATY

Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Christian CARON-PERROUD,  
8<sup>ème</sup> Adjoint à la Sécurité, Prévention

